

Commission d'Appels Sportifs

Référence : CAS201715

M. Christian Bleuzen

Licence : M01536

Le 22 octobre 2017

Monsieur Christian Bleuzen,

J'ai l'honneur de vous faire part de la décision de la Commission d'Appels Sportifs, à la suite de votre appel concernant la décision de la Ligue de Bretagne des Echecs d'introduire dans son règlement l'article suivant : *Tout forfait individuel non prévenu et faisant l'objet d'un déplacement inutile fera l'objet d'un remboursement intégral des frais de déplacement et de séjour, sur justificatifs ou selon les tarifs fédéraux en vigueur (au choix du joueur s'étant déplacé inutilement)*

A la lecture de votre demande d'appel et des explications supplémentaires la Commission a statué de la manière suivante à vos requêtes :

- Demande d'annulation acceptée.

En effet, nous constatons que les Ligues sont autorisées à effectuer des modifications mineures au règlement de Nationale IV. Mais nous considérons que la modification apportée n'est pas mineure puisqu'elle introduit une nouvelle pénalité financière en cas de forfait individuel. Cette nouvelle sanction va également à l'encontre de l'esprit du texte fédéral.

En outre, cette rédaction présente un caractère automatique dans la sanction et ne prends pas en compte les circonstances.

Toutefois, nous sommes bien conscients que la volonté de la LBE est de lutter contre les abus, il relève de la CAS de les trancher.

Aussi nous demandons à la LBE de revoir la rédaction de cet article ou de le retirer. La nouvelle rédaction devrait suivre l'esprit suivant : "toute situation abusive constatée à l'occasion d'un forfait individuel pourra faire l'objet d'une demande de remboursement intégral des frais ... "

Veillez agréer, Monsieur Christian Bleuzen, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Commission d'Appels Sportif, le président :
Eric Delmotte.